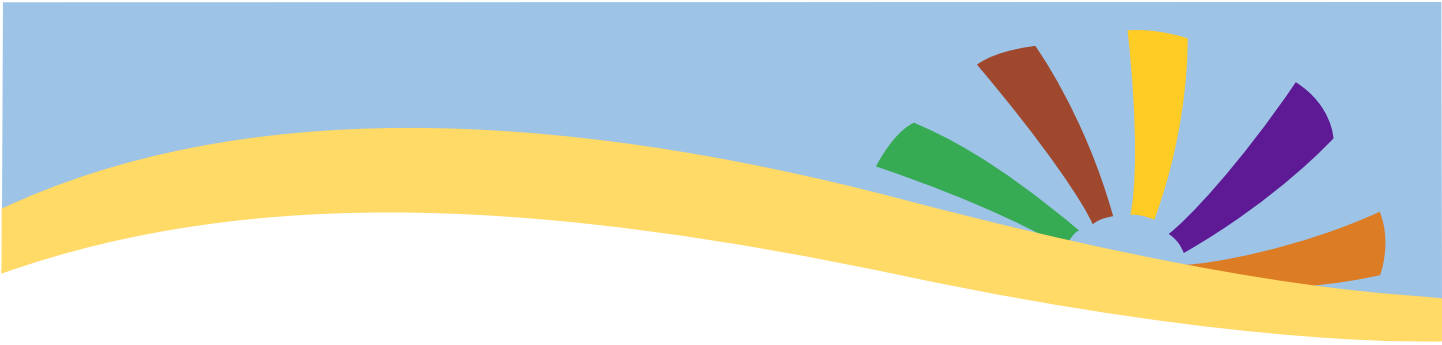


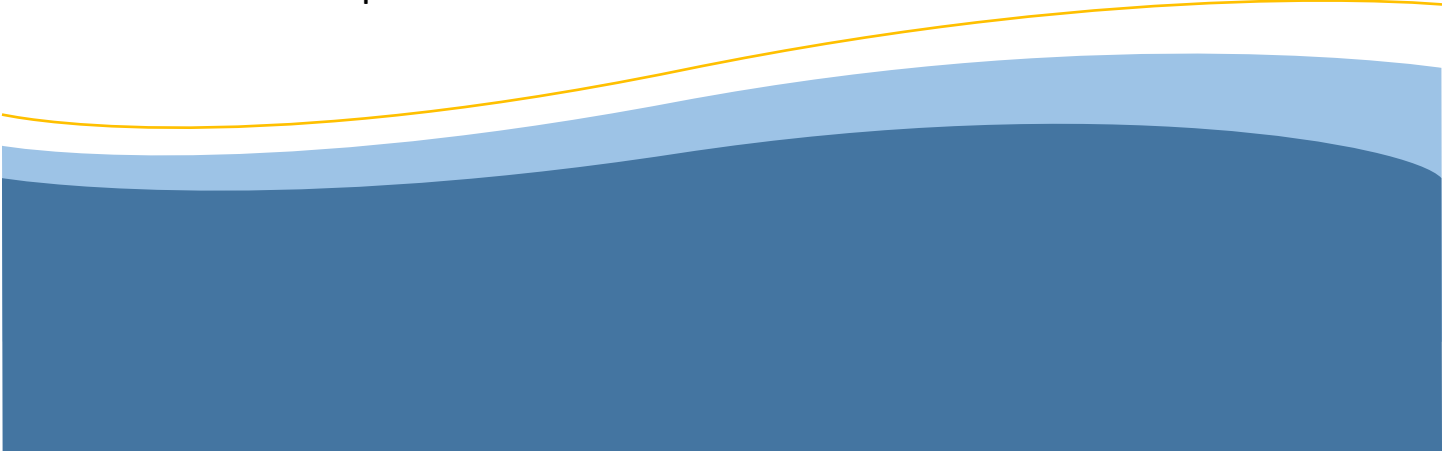


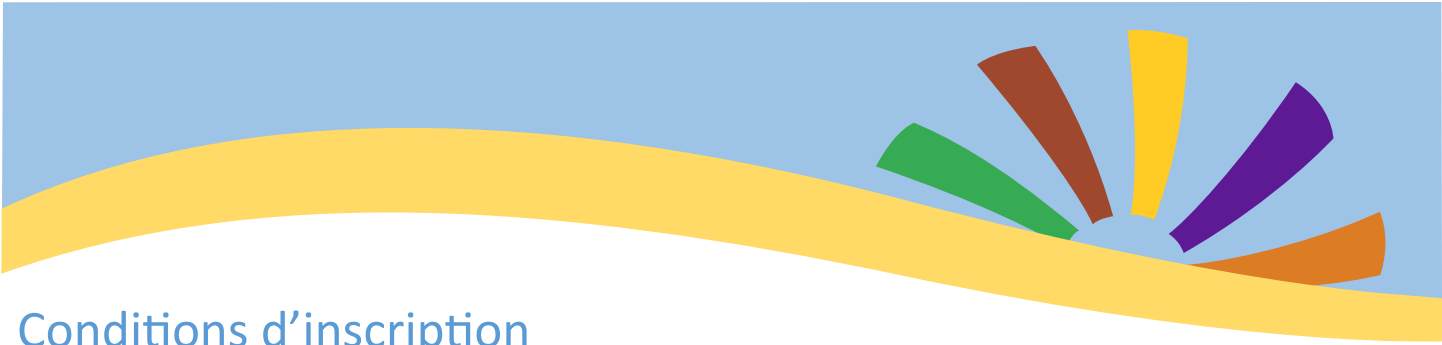
# Dispositif COVID-19

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la mise en place de ce livret va vous permettre d'avoir toutes les informations nécessaires afin de consentir librement et de manière éclairée à un départ en séjour de vacances.

L'équipe des Chamois Pyrénéens s'est mobilisée afin de proposer des séjours adaptés en fonction des consignes sanitaires actuelles.

Ces mesures seront mises à jour au regard de l'évolution des protocoles issus de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.





## Conditions d'inscription

- Dans le cadre d'une mesure gouvernementale qui amènerait les Chamois Pyrénéens à annuler les séjours, l'association s'engage à éditer des avoirs du montant des sommes versées. En cas de nécessité, un remboursement pourra également être opéré.
- Pour la **SECURITE DE TOUS**, il est proposé à chaque participant d'effectuer un test RT-PCR 10 jours avant le départ et **d'informer l'association Chamois Pyrénéens en cas de résultat positif**.

Au regard des  normes actuelles, si la personne est "**positive/asymptomatique**" elle sera confinée 7 jours avant son départ et pourra donc participer au séjour sans risque de contamination.

Si la personne est "**positive/symptomatique**", elle ne pourra pas participer au séjour ; aucun remboursement ne sera opéré à ce titre par l'assurance annulation (MAIF).

- Dans le cas où le vacancier a obtenu un résultat négatif : s'il a été en contact par la suite avec une personne atteinte de la COVID-19 ou que des symptômes apparaissent avec le départ, **un nouveau test devra impérativement être effectué**.
  - Pour les personnes à risques de forme grave de la COVID-19, il est recommandé qu'elles prennent l'attache de leur médecin traitant pour disposer d'un avis médical concernant leur participation au séjour avant leur inscription.
- 

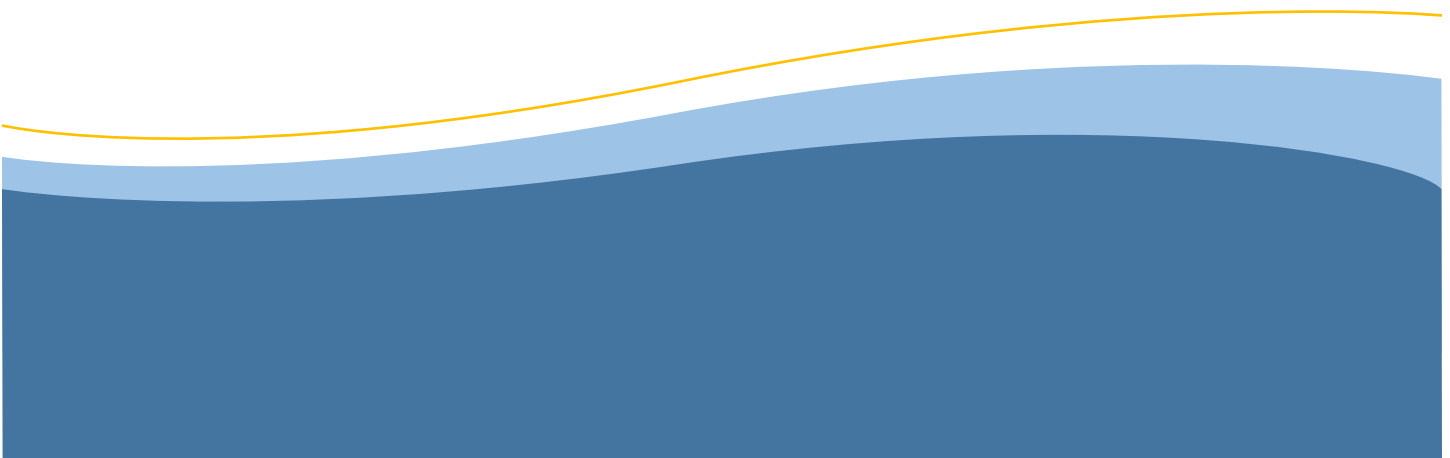


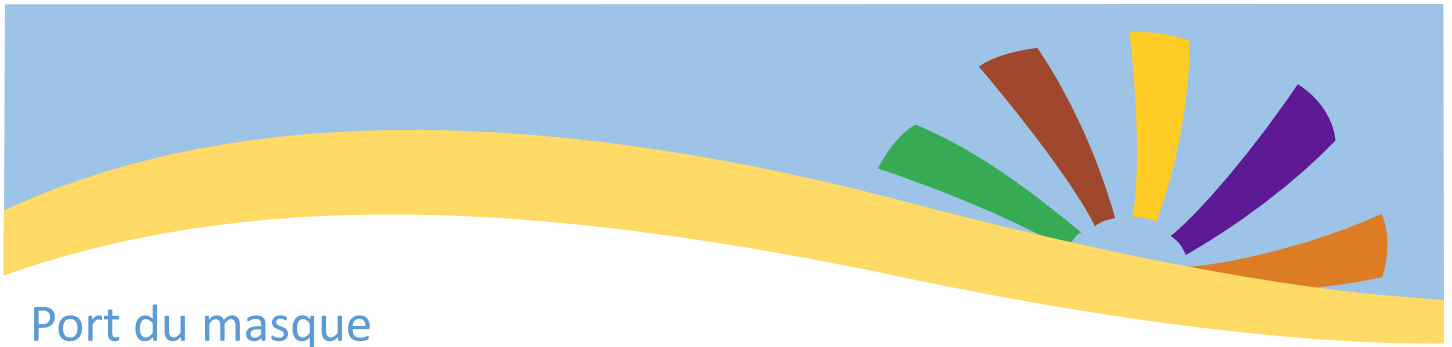
## Respect des gestes barrières

Ces gestes sont les suivants :

- se laver et se désinfecter régulièrement les mains, prioritairement à l'eau et au savon ou par l'application d'une solution hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche avec le coude quand on tousse ou éternue ;
- toujours utiliser un mouchoir neuf en papier pour se moucher et le jeter dans une poubelle  avec couvercle tout de suite après. Il convient de se laver les mains systématiquement en suivant ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- limiter les contacts physiques non indispensables (en dehors de l'aide à la toilette) et conserver la distance réglementaire entre chaque personne.

**Ces consignes feront l'objet d'un affichage  
sur chaque lieu de séjour.**

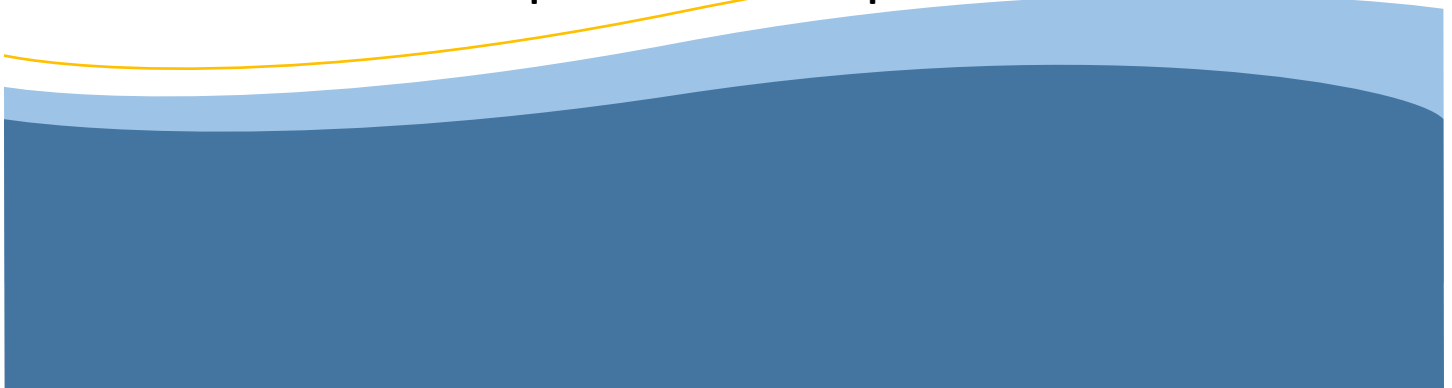


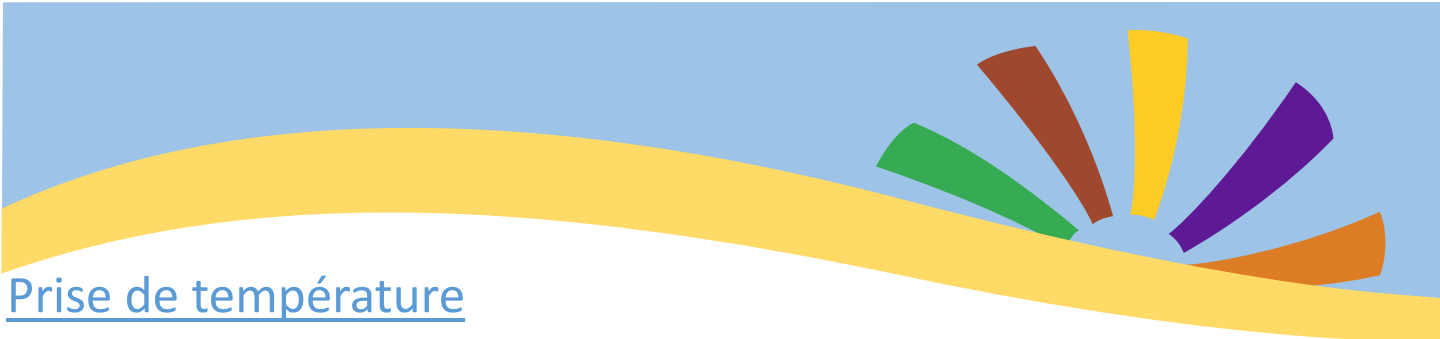


## Port du masque

- Le port du masque sera OBLIGATOIRE pour TOUS sur le lieu de rassemblement lors du départ et du retour.
- Afin d'effectuer la liaison avec le responsable de séjour, 1 seule personne sera autorisée à accompagner le vacancier sur le lieu de rassemblement. Nous demandons impérativement aux autres personnes de rester dans leur véhicule.
- Durant le séjour, le port d'un masque chirurgical est obligatoire pour le personnel et les vacanciers \* tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Il doit être changé toutes les 4 heures.
- La dérogation au port du masque pour les personnes en situation de handicap est possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, à deux conditions :
  - il faudra se munir d'un certificat médical justifiant de cette impossibilité ;
  - la personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port si possible d'une visière, respect des distances physiques)
- Ne pas toucher son masque qui est à manipuler par les élastiques.

**Tous les masques seront fournis par l'association.**





## Prise de température

Elle sera réalisée grâce à un thermomètre frontal :

- le jour de départ à l'entrée du lieu de rassemblement pour les vacanciers et toutes les personnes accompagnantes (familles, personnel encadrant, personnel soignant ...).

Si la température est supérieure à 38°C, la personne sera isolée et une 2<sup>ème</sup> prise sera réalisée 10 minutes plus tard.

Dans le cas où la température est inférieure à 38°C, le vacancier pourra rejoindre son groupe. Dans le cas contraire, il se verra refuser le départ et différer son séjour.

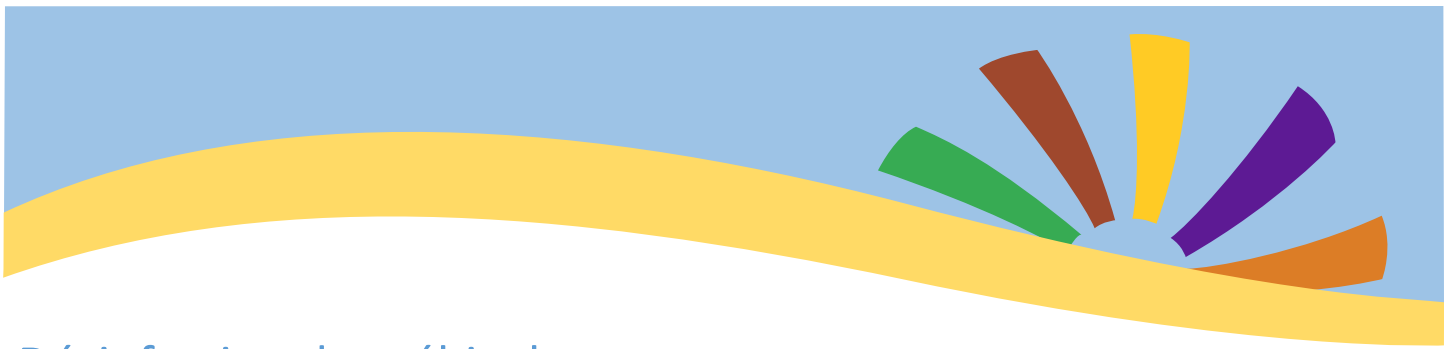
- 2 fois/jour, durant toute la durée du séjour. La température sera prise aussi bien pour les vacanciers que pour le personnel encadrant, le matin et le soir, sur les temps de prise de médicaments (si température supérieure à 38°C, se référer au paragraphe en « cas de suspicion » p8).

## Activités

Les activités doivent être organisées par petits groupes comprenant au maximum 6 personnes (encadrants non compris).

Le port du masque sera obligatoire pour les activités en intérieur (aquarium, musées ...) mais également à l'extérieur dès lors que le respect de la distanciation physique sera rendue impossible.

Le personnel veillera à faire respecter les gestes barrières.



## Désinfection des véhicules

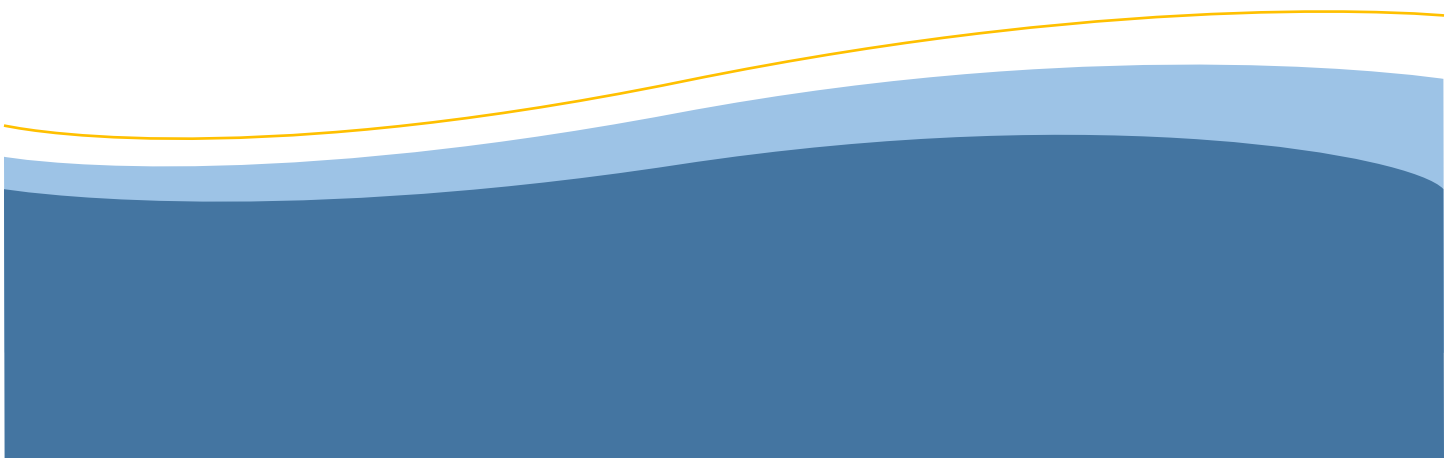
Chaque véhicule sera nettoyé et désinfecté avant le séjour de vacances et sera pourvu d'un kit de désinfection. Les membres du personnel désinfecteront tous les points contact après chaque sortie.

L'association prévoira pour chaque séjour un nombre suffisant de véhicules pour assurer les déplacements prévus pendant le séjour.



## Restauration

- Les tables seront disposées dans le respect de l'ensemble des mesures barrières (distance règlementaire). Dans le cas où cela ne serait pas possible, un 2<sup>ème</sup> service de restauration sera mis en place.
- Une désinfection des tables et des chaises sera réalisée après chaque repas.
- Aucune personne atteinte de la COVID-19 ou suspectée de l'être ne sera autorisée à manipuler les denrées alimentaires et à pénétrer dans une zone de manutention de ces denrées, à quelque titre que ce soit.





## Entretien des locaux

- Une aération de toutes les pièces sera réalisée de manière régulière avec ouverture des fenêtres ;
- Les poignées des portes, les interrupteurs, les robinets et tout autre objet fréquemment touché par les vacanciers feront l'objet d'une désinfection 2 fois par jour (après le repas de midi et au moment du coucher des vacanciers) ;
- Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires (wc, salle de bain).

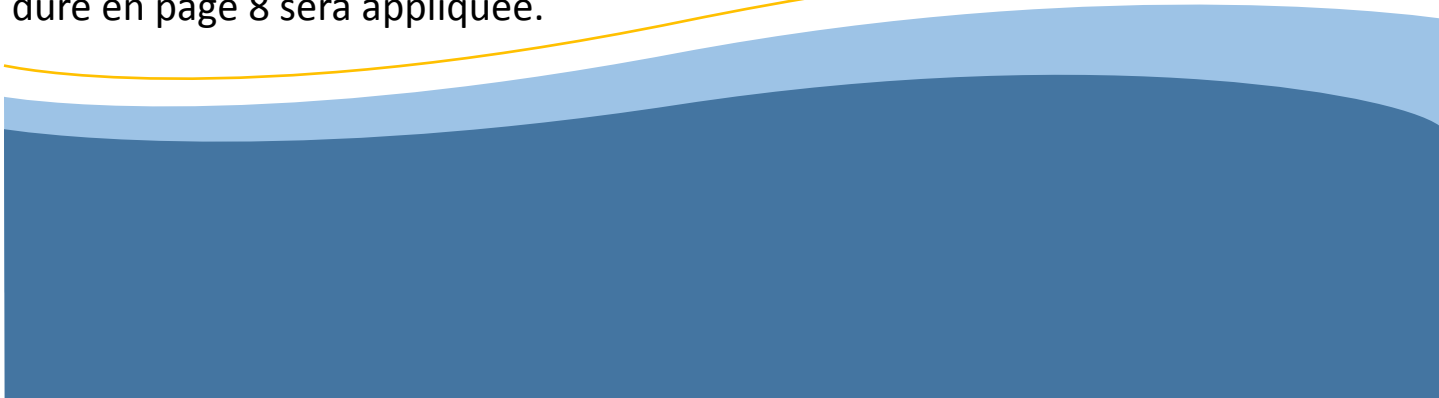


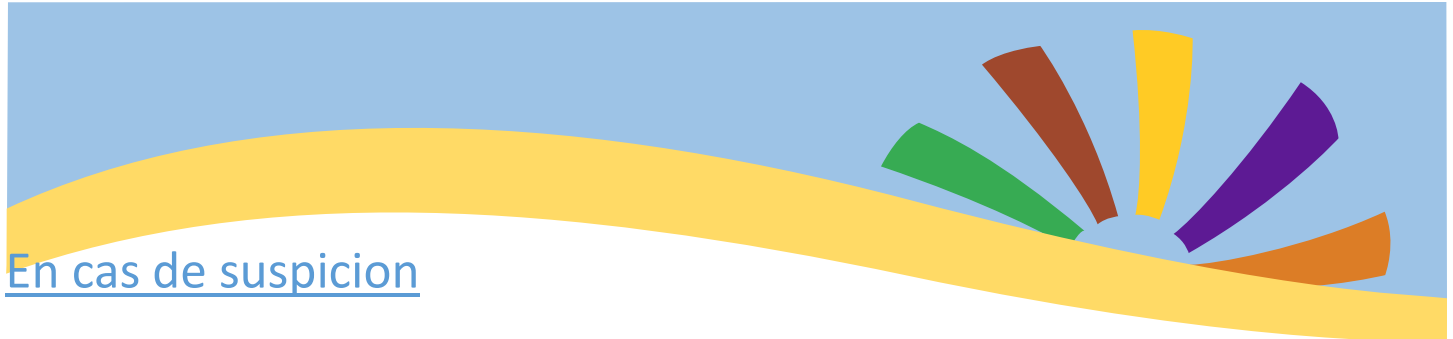
## Hébergement

Les séjours se réaliseront dans des lieux d'hébergement autorisés à ouvrir et à recevoir du public conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La configuration du lieu de séjour permettra de garantir la mise en œuvre des mesures barrières. Une distance de minimum d'1 mètre entre chaque lit sera respectée.

Une chambre sera réservée pour l'isolement d'une personne en cas de suspicion de la covid-19, dans l'attente du test RT-PCR. En cas d'atteinte avérée, la procédure en page 8 sera appliquée.





## En cas de suspicion

- Toute personne présentant des symptômes à la covid-19 (fièvre, toux sèche, difficultés à respirer ou essoufflement, perte de l'odorat ou du goût ...) sera isolée dans une chambre prévue à cet effet ;
- Un test RT-PCR sera réalisé dans les plus brefs délais ;
- En attendant le résultat du test (48 heures maximum), la personne restera isolée . Elle ne pourra pas participer aux sorties, prendra ses repas dans la chambre et portera un masque en présence d'un tiers ;
- Si le test est négatif, ✱ la personne reprendra sa place normalement dans le groupe ;
- Si le test est positif, l'établissement ou la famille s'engage à venir récupérer la personne sous 24 heures sur le lieu de séjour, si son état ne requiert pas une hospitalisation (avis médical) ;

L'ensemble du groupe réalisera un test RT-PCR.

- En présence d'un cas positif, une communication à destination des responsables légaux, des familles et des directeurs d'établissements sera immédiatement réalisée.
- S'il y avait apparition d'un "cluster" (3 personnes positives ou plus), l'ensemble du groupe serait ramené sur le lieu de rassemblement à Pau.
- En cas d'une non-participation ou d'interruption anticipée pour atteinte à la covid-19, aucun remboursement ni avoir ne sera réalisé par l'association.

**Attention, au jour d'aujourd'hui, la pandémie de la COVID-19 n'est pas couverte dans l'assurance annulation souscrite auprès de la MAIF.**